



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 28 février 2024

01/2024	Débat d'orientation budgétaire 2024
02/2024	Programmation 2024 : Postes techniques
03/2024	Programmation 2024 : Évaluation du contrat de rivière et du PGRE
04/2024	Programmation 2024 : Élaboration SAGE étude état des lieux et diagnostic
05/2024	Programmation 2024 : Effacement du remblai d'une retenue d'eau au Mas de la Barque
06/2024	Programmation 2024 : Travaux bancs de graviers
07/2024	Programmation 2024 : Travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau et lutte contre les espèces invasives 2024
08/2024	Programmation 2024 : Suivi topographique et bilan sédimentaire
09/2024	Programmation 2024 : Élaboration et mise en œuvre de 2 plans de gestion de zones humides
10/2024	Programmation 2024 : Renaturation de l'Arnavé
11/2024	Programmation 2024 : Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation
12/2024	Programmation 2024 : Sensibilisation au risque d'inondation journée de résilience 2024
13/2024	Programmation 2024 : Pose de repères de crue
14/2024	Programmation 2024 : Tranche optionnelle sécurisation des digues Moyenne Vallée
15/2024	Programmation 2024 : Tranche optionnelle MOE digues de Pont-Saint-Esprit
16/2024	Programmation 2024 : Suivi hydrologique 2024
17/2024	Programmation 2024 : Plan de communication 2024
18/2024	Programmation 2024 : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics - diagnostics
19/2024	Programmation 2024 : Récupérateurs d'eau de pluie
20/2024	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
21/2024	Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Décision n°01/2024	Demande de subvention pour l'opération « Entretien et surveillance des digues année 2024 » auprès du Fonds Vert
Décision n°02/2024	Demande de subvention pour l'opération « Animation PAPI (2 postes) 2024 » auprès du Fonds Vert

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
01/2024		
OBJET		
Débat d'orientation budgétaire 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312.1 et L 5211.26 qui prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à l'appui du rapport de présentation envoyé avec la convocation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

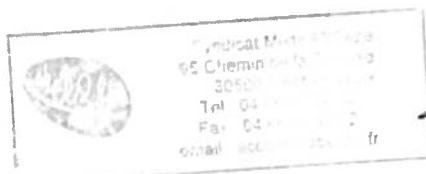
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **05 MARS 2024**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
02/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Postes techniques		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait le point sur les postes techniques du syndicat.

Au vu des différentes actions prévues au débat d'orientation budgétaire 2024 du syndicat, il conviendra de budgéter les postes techniques et de demander les subventions sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
Poste Ingénieur principal GEMAPI				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	76 120	98 956	50%	49 478
PLAN DE FINANCEMENT				
Poste chargé de mission contrat & qualité				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	48695	73 304	50%	36 652
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission milieux aquatiques				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	55330	75 262	50%	37 631
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission PGRE				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	52350	76 305	70%	53 414
Région	51641	61 969	10%	6 197
PLAN DE FINANCEMENT				
2 Chargés de mission inondation PAPI				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
État	130000	130 000	50%	65 000
Fonds vert	130000	130 000	30%	39 000
PLAN DE FINANCEMENT				
Technicien de rivière Cèze				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	47750	62 075	50%	31 038

PLAN DE FINANCEMENT Technicien de rivière Gard Rhodanien				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	45645	60 139	50%	30 069
PLAN DE FINANCEMENT Equipe verte				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	220630	312 652	30%	93 796
PLAN DE FINANCEMENT Technicien de rivière invasives recharge sédimentaire				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	50930	66 209	50%	33 105
PLAN DE FINANCEMENT Chargé de mission SAGE				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	45450	59 085	50%	29 543
Région	45450	54 540	20%	10 908

*Agence de l'Eau : base = (forfait salaire + charges) *1.30, augmentée pour certains postes des coûts de prestations extérieures, coûts d'investissement nécessaires au poste, de coût de matériels liés à la mise en œuvre de l'action, etc.

* Région : base = forfait TB + charges patronales + 20 % de charges indirectes

M. le Président, sollicite de l'Etat (DDTM30), du Fonds vert, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ **Décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

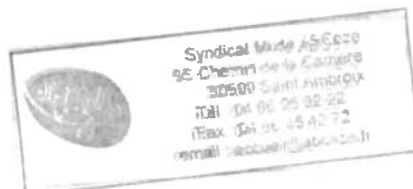
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le **05 MARS 2024**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
03/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Evaluation du contrat de rivière et du PGRE		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, J.P. DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Contrat de Rivière 2019-2024 arrive à son terme. Pour évaluer l'intérêt de ce Contrat et préparer les suites à donner, une évaluation va être réalisée. Elle permettra de dresser un état des lieux, de vérifier si les objectifs du Contrat ont été atteints et dans quelles conditions, d'identifier les réussites, ainsi que les causes de dysfonctionnement, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation avec la nature des problèmes à traiter, et pour finir d'établir des conclusions et formuler des recommandations.

Le PGRE est également en dernière année de mise en œuvre. Le programme d'actions du PGRE correspond au volet "ressource" du Contrat de Rivière. Ainsi il paraît opportun de réaliser les deux évaluations ensemble.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 80 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	40 000,00	50%
Sous-total :	40 000,00	50%
Fonds propres	40 000,00	50%
Total	80 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-032024-DE
Reçu le 05/03/2024

☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

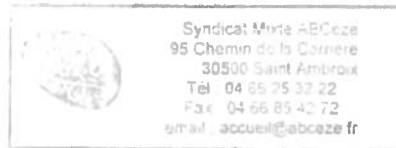
Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
04/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Elaboration SAGE		
Etude état des lieux et diagnostic		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Après la validation du périmètre et la constitution de la CLE, la première étape de l'élaboration du SAGE est la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic. Cet état des lieux comprendra l'analyse des milieux aquatiques, le recensement des différents usages de l'eau, les perspectives liées à l'évolution des usages et de la ressource et l'évaluation du potentiel hydroélectrique.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 120 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	60 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	24 000,00	20%
Sous-total :	84 000,00	70%
Fonds propres	36 000,00	30%
Total	120 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☛ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-042024-DE
Reçu le 05/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

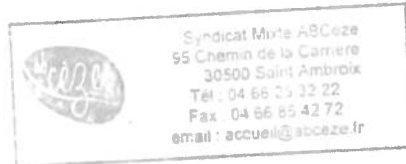
05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	13
DELIBERATION N°		
05/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Effacement du remblai d'une retenue d'eau au Mas de la Barque		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaiant présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaiant absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

En concertation avec le Parc National des Cévennes, l'opération vise à effacer une retenue sur un affluent de la Gourdouze. L'objectif est de restaurer le transit sédimentaire et les faciès d'écoulement. Cette retenue est hors d'usage, elle servait à l'enneigement artificiel du Mas de la Barque. La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne avec un appui du Parc National des Cévennes.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 20 833,33 € HT		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	4 166,67	20%
PNC	6 250,00	30%
Conseil Départemental 48	6 250,00	30%
Sous-total :	16 666,66	80%
Fonds propres	4 166,67	20%
Total	20 833,33	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-052024-DE
Reçu le 05/03/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHIOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
06/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Travaux de bancs de graviers		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Ces travaux font suite à la campagne 2022. Plusieurs sites d'interventions seront définis sur la Cèze et ses principaux affluents (Auzonnet, Claysse et Luech). La nature des travaux sera différente selon les sites avec du débroussaillage, de la scarification ou encore du déplacement de matériaux. Les invasives (renouée du japon, cannes de Provence) seront traitées sur les emprises de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 120 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	60 000,00	50%
Sous-total :	60 000,00	50%
Fonds propres	60 000,00	50%
Total	120 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-062024-DE
Reçu le 05/03/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le

A Saint-Ambroix le

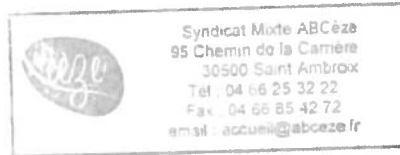
05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
07/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau et lutte contre les espèces invasives 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
eS/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le plan de gestion de la végétation prévoit la réalisation de travaux avec des interventions confiées à des prestataires. Suite aux prospections réalisées en interne, l'objectif est de maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique avec des interventions différenciées en fonction des enjeux. Le programme 2024 concerne les secteurs: aval des gorges, haute Cèze, Tave aval et Arnavé. De plus, cette enveloppe comprend des interventions pour lutter contre les espèces invasives, comme la renouée du Japon sur le bassin de la Cèze, l'Ailanthé dans la zone humide des Imbres,... Une partie du budget (35 000 €) sera destinée à un entretien plus poussé dans les traversées urbaines.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 145 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	43 500,00	30%
Sous-total :	43 500,00	30%
Fonds propres	101 500,00	70%
Total	145 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-072024-DE
Reçu le 05/03/2024

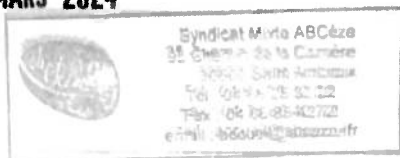
☑ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Voitants
24	13	15
DELIBERATION N°		
08/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Suivi topographique et bilan sédimentaire		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'objectif de cette action est d'évaluer l'évolution et les ajustements du lit de la Cèze et des ces principaux affluents, la dynamique de réduction ou non du déficit sédimentaire ainsi que la reconstitution du matelas alluvial. Ce bilan s'inscrit dans la continuité des campagnes de relevés de 2010, 2012, 2015, 2021 et des relevés ponctuels liés à divers travaux (confluent Cèze-Auzonnet, 5 sites, Bouldouyre, seuil de Chusclan..) . L'effet des crues morphogènes (août 2018, octobre 2021,...) seront analysés. Ce bilan permettra d'adapter le programme d'intervention sur les bancs de graviers et/ou de faire émerger des projets ponctuels et ciblés de recharge sédimentaire ou de reconstitution du matelas alluvial. Le budget prévu englobe les missions de relevés et d'analyse par un prestataire. La conduite du projet sera réalisée en régie.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 50 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	25 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	10 000,00	20%
Sous-total :	35 000,00	70%
Fonds propres	15 000,00	30%
Total	50 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-082024-DE
Reçu le 05/03/2024

- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
09/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Elaboration et mise en œuvre de 2 plans de gestion de zones humides		
Pour	Contre	Absention
15	0	0
CONVOCAZION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRES, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une convention, ABCèze confiera au conservatoire des espaces naturels d'Occitanie l'élaboration de plan de gestion sur 2 zones humides prioritaires du bassin de la Cèze. Il s'agit du Grand Pré à Pugnadoresse et de la roselière de la Bastide d'Engras ou de la plaine de Lussan. L'objectif est de définir des mesures de gestion et/ou des travaux permettant de garantir la préservation des zones humides.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 36 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	7 200,00	20%
Agence de l'Eau	21 600,00	60%
Sous-total :	28 800,00	80%
Fonds propres	7 200,00	20%
Total	36 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-092024-DE
Reçu le 05/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

*Le Président,
B. TRICHIOT*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
10/2024		
OBJET		
Programmation 2024 Renaturation de l'Arnave		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Sur l'Arnave, à Saint-Alexandre, des merlons issus des anciens curages de l'Arnave empêchent le bon fonctionnement du cours d'eau. Un projet de renaturation est envisageable. Sont prévus cette année le lancement des études de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique. Les travaux pourraient être réalisés en 2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 30 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	6 000,00	20%
Agence de l'Eau	15 000,00	50%
Conseil Départemental 30	3 000,00	10%
Sous-total :	24 000,00	80%
Fonds propres	6 000,00	20%
Total	30 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-102024-DE
Reçu le 05/03/2024

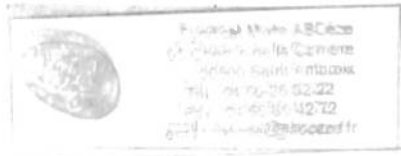
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **05 MARS 2024**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Trichot", written over the printed name.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
11/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, J.P. DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

S'inscrivant dans le cadre de leur politique de la prévention des inondations, en étroite collaboration, les partenaires institutionnels (DDTM, Département du Gard, SPC GD, EPTB et les acteurs de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire) organisent chaque année des formations actualisées, à destination des élus et/ou du personnel territorial. Afin de compléter ces formations, ABCèze souhaite organiser en 2024 des ateliers de formation à l'échelle communale. Ils auront pour objectif d'accompagner les élus et les techniciens de collectivités à mieux appréhender le risque d'inondation sur le territoire, ainsi à asseoir leur légitimité dans leur rôle de messenger de la culture du risque auprès de leurs concitoyens.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 7 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	5 600,00	80%
Sous-total :	5 600,00	80%
Fonds propres	1 400,00	20%
Total	7 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-112024-DE
Reçu le 05/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président.

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et points affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
12/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Sensibilisation au risque d'inondation journée de résilience 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

ABCèze prévoit de tenir en 2024, différentes animations à l'occasion de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques. Pour cela, il souhaite concevoir des dispositifs ou proposer différentes animations en lien avec le risque d'inondation (jeux de mise en situation, sorties pédagogiques, pièces de théâtres, dispositifs de démonstration ou autres,...). L'objectif étant de sensibiliser le grand public aux bons gestes à adopter face aux différents risques naturels, principalement au risque d'inondation.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 7 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	5 600,00	80%
Sous-total :	5 600,00	80%
Fonds propres	1 400,00	20%
Total	7 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-122024-DE
Reçu le 08/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le

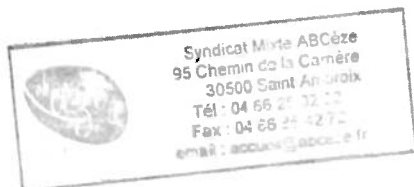
A Saint-Ambroix le **08 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
13/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Pose de repères de crue		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les repères de crue constituent des marques matérialisant les crues historiques d'un cours d'eau afin de promouvoir la culture du risque d'inondation.

Le syndicat ABCèze dispose d'une base de données affichant 219 repères et laisses de crue, relevés dans le cadre des différentes opérations et dont certains posés dans le cadre du PAPI d'intention. Cependant, les informations relatives à 132 repères de crue sont imprécises et ne permettent pas de connaître leur état, leur type ni leur cote. Les crues majeures récentes ayant eu lieu sur le bassin de la Cèze n'ont pas été à ce jour matérialisées, notamment l'évènement du 3 octobre 2021 sur le Luëch. C'est pourquoi, ABCèze dans le cadre du PAPI 3 Cèze souhaite :

- réaliser des travaux de terrain pour le suivi des 132 repères de crue;
- poser de nouveaux repères de crue relatifs à la crue de 2021 sur le Luëch;
- remplacer les repères de crue défectueux ou ayant été emportés par les crues.

Pour information, le syndicat ABCèze prévoit également le recrutement d'un(e) stagiaire pour assister la chargée de mission, notamment sur les repères de crue et les ouvrages de franchissement communaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 15 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	12 000,00	80%
Sous-total :	12 000,00	80%
Fonds propres	3 000,00	20%
Total	15 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-132024-DE
Reçu le 05/03/2024

- ☛ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

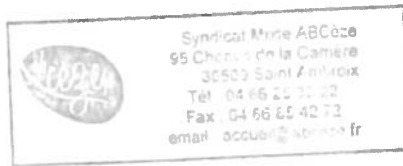
Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
14/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Tranche optionnelle Sécurisation des digues Moyenne vallée		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat ABCèze réalise des études pour sécuriser les digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix. Ainsi suite à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre AVP et PRO, il est prévu le lancement de la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre visant le suivi des travaux avec 148 998,73€ TTC (estimé via l'acte d'engagement) et une réactualisation de la tranche ferme de 95 228,7€ TTC selon le CCAP. Pour rappel, l'autofinancement des digues de Meyrannes et Bessèges est payé à 100% par le Département du Gard.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Tranche optionnelle digues moyenne vallée		
montant total de l'opération : 204 166,67 € HT		
PLAN DE FINANCEMENT		
digues de Saint-Ambroix soit 44 997,92 € HT		
Financiers	Montant	%
Etat	17 991,17	40%
CD30	8 995,58	20%
Sous-total :	26 986,75	60%
Fonds propres	17 991,17	40%
Total	44 977,92	100%
PLAN DE FINANCEMENT		
digue de Meyrannes soit 54 042,92 € HT		
Etat	21 617,17	40%
FEDER	10 808,58	20%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	10 808,58	20%
Sous-total :	43 234,34	80%
Fonds propres	10 808,58	20%
Total	54 042,92	100%
PLAN DE FINANCEMENT		
Digue de Molières sur Cèze soit 41 813,33 € HT		
Etat	16 725,33	40%

FEDER	8 362,67	20%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	8 362,67	20%
Sous-total :	33 450,66	80%
Fonds propres	8 362,67	20%
Total	41 813,33	100%
PLAN DE FINANCEMENT digues de Bessèges soit 63 332,50 € HT		
Etat	25 333,00	40%
FEDER	12 666,50	20%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	12 666,50	20%
Sous-total :	50 666,00	80%
Fonds propres	12 666,50	20%
Total	63 332,50	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☑ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**
- ☑ **Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,**
- ☑ **Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,**
- ☑ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 05 MARS 2024 de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,
B. TRICLOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
15/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Tranche optionnelle MOE digues de Pont-Saint- Esprit		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaiant présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaiant absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-
ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre visant le suivi des travaux va être lancée.
Le montant prévoit une réactualisation des coûts.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 95 833,33 € HT		
Financeurs	Montant	%
Etat (Plan Rhône)	38 333,33	40%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	19 166,67	20%
Conseil Départemental du Gard	19 166,67	20%
Sous-total :	76 666,66	80%
Fonds propres	19 166,67	20%
Total	95 833,33	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-152024-DE
Reçu le 05/03/2024

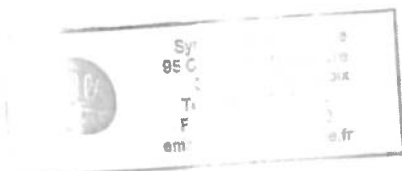
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
16/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Suivi hydrologique 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Cette action comprend le suivi hydrologique par le CNRS et l'Université d'Avignon pour l'année 2024. Cette opération consiste à mesurer les débits sur tous les affluents de la Cèze qui sont concernés par des mesures de réductions des prélèvements. Elle concerne 5 cours d'eau suivis actuellement par le CNRS et l'Université d'Avignon (le Luëch, la Cèze amont, l'Homol, l'Auzonnet et la Ganière). Elle permet de disposer des débits moyens journaliers sur les mois de basses eaux (juin à septembre).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 15 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	10 500,00	70%
Sous-total :	10 500,00	70%
Fonds propres	4 500,00	30%
Total	15 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-162024-DE
Reçu le 05/03/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

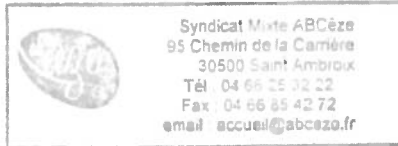
05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	13
DELIBERATION N°		
17/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Plan de communication 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCACTION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La communication 2024 prévoit : la réalisation d'un journal ABCèze à l'attention du grand public et diffusé à 62 000 exemplaires à l'ensemble des foyers du périmètre d'intervention de l'EPTB - Mise à jour de la stratégie de communication du Syndicat et un accompagnement dans sa mise en œuvre - une journée de sensibilisation aux enjeux de l'eau dans le cadre des Relais de l'Eau (organisé par l'ANEB).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Communication 2024 :		
Journal N°11 : 20 000 € TTC		
Accompagnement communication : 5 000 € TTC		
Relais de l'Eau : 3 500 €		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	2 850,00	10%
Agence de l'Eau	19 950,00	70%
Sous-total :	22 800,00	80%
Fonds propres	5 700,00	20%
Total	28 500,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-172024-DE
Reçu le 05/03/2024

☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

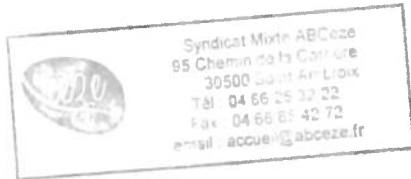
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture
de la publication le **05 MARS 2024**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
18/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – diagnostics		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, J.P. DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les bâtiments publics figurent parmi les enjeux présentant une forte vulnérabilité sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Depuis le PAPI d'intention, 50 diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ont été réalisés. Le diagnostic du PAPI a montré qu'à cela s'ajoutent 11 bâtiments publics identifiés dans l'emprise de la crue centennale.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 26 400 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat (Plan Rhône)	13 200,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	5 280,00	20%
Conseil Départemental du Gard	2 640,00	10%
Sous-total :	21 120,00	80%
Fonds propres	5 280,00	20%
Total	26 400,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☛ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-182024-DE
Reçu le 05/03/2024

☑ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

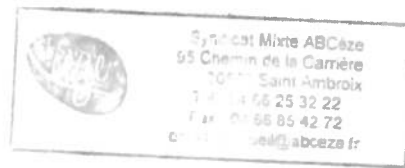
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
19/2024		
OBJET		
Programmation 2024		
Récupérateurs d'eau de pluie		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat mène des actions de communication dans le cadre de l'adaptation des usages de l'eau au changement climatique : "Préserver notre eau, on s'y met tous ?" En 2023, des équipements hydro-économiques ont été proposés à la population de la Cèze pour réaliser des économies d'eau et également pour sensibiliser largement le territoire.

En 2024, le Syndicat participera financièrement à l'acquisition des cuves de récupération d'eau de pluies par les habitants du territoire.

Après vérification d'éligibilité (domicile sur le territoire), le Syndicat remboursera sur facture, 50% du montant payé pour l'achat de cuve de récupération d'eau de pluie dans la limite de 100€ par foyer.

Un montant de 20 000 € est prévu à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 20 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	2 000,00	10%
Conseil Départemental du Gard	4 000,00	20%
Agence de l'Eau	10 000,00	50%
Sous-total :	16 000,00	80%
Fonds propres	4 000,00	20%
Total	20 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240228-192024-DE
Reçu le 05/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

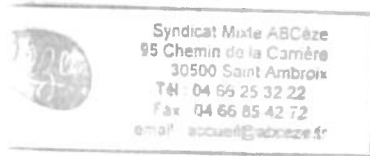
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président.
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Volants
24	13	15
DELIBERATION N°		
20/2024		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

Vu l'avis du Comité technique social,

A la suite de la prise de poste de la chargée de mission contrat de rivière/qualité en date du 05/02/2024, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Fillière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission contrat de rivière/qualité (contractuel) (Emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35

Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
	Total	19	18	

Soit un nombre de 19 postes créés avec un effectif total de 18 personnes en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

➤ **Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel tel indiqué ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

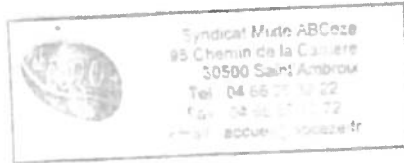
05 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 28 Février 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
21/2024		
OBJET		
Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
16/02/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
05/03/2024		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, J.C. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, P DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur VIGOUROUX Claude.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable N°2024-02-CST158 du Comité Social Territorial en date du 08/02/2024

Monsieur le Président expose :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de verser, en une seule fois et avant le 30 Juin 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

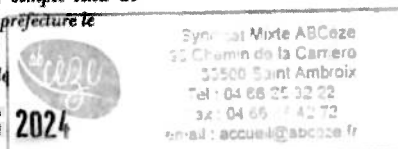
☛ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

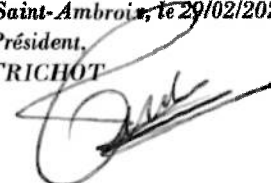
Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

05 MARS 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 29/02/2024
Le Président,
B. TRICHOT



DECISION N°02/2024

OBJET : Demande de subvention pour l'opération "Animation PAPI (2 postes) 2024" auprès du Fonds Vert

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit les délégations que peut donner un comité syndical au président,

Vu la délibération N°63/2020 du Comité Syndical du 16 Septembre 2020 donnant délégations au Président ;

Considérant l'opération "Animation PAPI (2 postes) année 2024", d'un montant de dépenses de 130 000 € TTC ;

Considérant que le fonds vert est un financement qui intervient en complément du financement de l'Etat FPRNM et contribue au renforcement des aides apportées par le PAPI.

Considérant que l'animation du PAPI fait partie des actions éligibles au fonds vert et que ce fonds peut apporter un supplément de 30% au taux de subventions FPRNM (50%) pour le financement des postes.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour l'opération "Animation PAPI (2 postes) année 2024", une subvention de 30 % auprès du Fonds vert.

Article 2 : les délégués du syndicat seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du comité syndical.

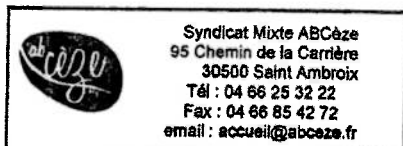
Article 3 : La Directrice du syndicat mixte ABCèze est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint-Ambroix, le 06/02/2024

Le Président,
B. TRICHOT

BENOIT
TRICHOT

Signature
numérique de
BENOIT TRICHOT
Date : 2024.02.06
10:56:09 +01'00'



DECISION N°01/2024

OBJET : Demande de subvention pour l'opération "Entretien et surveillance des digues année 2024" auprès du Fonds Vert

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit les délégations que peut donner un comité syndical au président,

Vu la délibération N°63/2020 du Comité Syndical du 16 Septembre 2020 donnant délégations au Président ;

Considérant l'opération "Entretien et surveillance des digues année 2024", d'un montant de dépenses de 185 361 € TTC ;

Considérant que le Fonds Vert est un financement qui intervient en complément du financement de l'Etat FPRNM et contribue au renforcement des aides apportées par le PAPI.

Considérant que l'entretien et la surveillance font parties des actions éligibles au Fonds Vert.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour l'opération "Entretien et surveillance des digues année 2024", une subvention de 20 % auprès du Fonds vert.

Article 2 : les délégués du syndicat seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Article 3 : La Directrice du syndicat mixte ABCèze est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint-Ambroix, le 06/02/2024

Le Président,
B. TRICHOT

**BENOIT
TRICHOT**

Signature
numérique de
BENOIT TRICHOT
Date : 2024.02.06
10:58:04 +01'00'

